

PARCOURS EN LIGNE

CONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES CPH (CONSEILS DES PRUD'HOMMES)

MODE D'EMPLOI
Avocats

1. Etape 1 – Création de mon compte client → uniquement à partir du 11 mai 2021

- Créez votre compte sur le site sécurisé : <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>
//! Choix du profil « **PROFESSIONNEL DU DROIT** » ; puis « **AVOCAT** » dans le champ « Type d'Activité »



- Joignez les documents obligatoires* :
 - Votre pièce d'identité (recto)
 - Un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou l'avis de SIRENE de votre cabinet

2. Etape 2 – Création de ma demande de consignation

- Remplissez le formulaire pour consigner vos provisions
- Joignez les pièces justificatives* suivantes :
 - **La décision de juridiction signée avec la formule exécutoire**
 - Si le consignateur est une personne morale : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou un avis SIRENE de votre client
 - Si le consignateur est une personne physique : la pièce d'identité (recto) de votre client
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- **Versez les fonds à consigner ou demandez à votre client de le faire directement auprès de la Caisse des Dépôts. Il faudra impérativement préciser dans le libellé du virement ou au dos du chèque le N° de la demande mentionné dans le récapitulatif de la demande (fichier pdf).**

3. Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du récépissé de consignation dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion

Besoin d'aide ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au **01 58 50 89 88** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

* en veillant à leur bonne lisibilité